

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal en date du 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance à la salle polyvalente de Croisilles sous la présidence de Madame MAILLOUX Elisabeth, Maire.

Etaient présents : 6

MAILLOUX Elisabeth, Maire

MORAUX Christian, Adjoint

LEPAUVRE Pascale, VAUTIER Jean-Paul, MEILINK Gerritje, SABINE Nelly, Conseillers municipaux

Excusés : 5 : SENECHAL Isabelle (a donné pouvoir à MORAUX Christian), PITEL Vincent, BOUQUEREL Sophie, BEAUDOUIN Laëtitia, GOMIS Vincent

Absents :

Quorum : sans nécessité

Date de Convocation : 02/04/2025 (2^{ème} convocation - quorum non atteint le 1^{er} avril 2025 pour le vote du CFU)

Secrétaire de séance : LEPAUVRE Pascale

ORDRE DU JOUR :

- Vote du compte financier unique (CA) 2024 - Commune/Assainissement
- Affectation du résultat
- Subventions communales 2025
- Vote des taux communaux 2025
- Vote des budgets communaux 2025 - Commune/Assainissement et fixation du taux de fongibilité des crédits
- Reversement des frais de gestion du budget assainissement au budget principal
- Nouvelle Mairie : Présentation des projets
- Commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur les derniers procès-verbaux en date du 18/03/2025 et du 1^{er}/04/2025. Sans observations, les procès-verbaux sont approuvés.

Le conseil municipal accepte.

Madame le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant l'assainissement : Choix des entreprises pour les études géotechniques et les études topographiques.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - Commune

Délibération n° 13/2025

N'ayant pas pris part au vote : MAILLOUX Elisabeth, maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de CROISILLES ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire ayant quitté la salle, M MORAUX Christian, 1^{er} adjoint, prend la présidence. Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique (Commune) et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte financier unique (Commune) 2024, (Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 0) dont les résultats définitifs sont les suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - Commune (en €)		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	333 774.03	176 819.17
Recettes	331 692.70	32 813.88
Résultat Exercice 2024	- 2 081.33	- 144 005.29
Résultat N-1	+ 502 120.11	+ 3 840.03
Résultat cumulé	+ 500 038.78	- 140 165.26
Reste à réaliser	0	0
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Résultat + RàR	+ 500 038.78	- 140 165.26
Résultat de clôture excédentaire de 359 873.52		

AFFECTATION DU RESULTAT - Commune

Délibération n° 14/2025

Madame le Maire fait part qu'il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat sur le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0), décide de statuer sur l'affectation des résultats 2024 sur le budget primitif 2025, comme suit :

Section de Fonctionnement	Recettes	Art : 002 Excédent reporté	359 873.52 €
Section d'Investissement	Dépenses	Art : 001 Solde d'exécution de l'investissement	140 165.26 €
	Recettes	Art : 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	140 165.26 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE ET FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS

Délibération n° 15/2025

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif - Commune 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0),

- Approuve le budget primitif - Commune 2025 équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	715 993.02 €	715 993.02 €
Section d'Investissement	606 643.26 €	606 643.26 €

- Fixe le taux de fongibilité à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Délibération n° 16/2025

Madame le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des produits révisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0), de ne pas augmenter les par rapport à 2024 et de voter les taux 2025 suivants :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 37.85 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 22.07 %
- Taxe d'habitation (TH) : 7.59 %

SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Délibération n° 17/2025

Madame le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions reçues et propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0), décide :

- D'attribuer 20 € par enfant (-18 ans) domicilié dans la commune et inscrit dans un club sportif, soit :

○ Espace Loisirs St-Rémy (2 enfants) :	40 €
○ Etoile Sportive TH Football (9 enfants) :	180 €
○ SNHBC - Handball Thury-Harcourt-Le-Hom (13 enfants)	260 €
○ La Dumont d'Urville Gymnastique (6 enfants)	120 €
○ Thury Plein Air (1 enfant)	20 €

- De verser une subvention aux différentes associations suivantes :

○ Club des Toujours 20 ans :	1 000 €
○ Frédie : La Vie au Niger :	50 €
○ Secours Catholique :	100 €
○ ADMR :	700 €
○ Amicale des Sapeurs-Pompiers Thury-Harcourt-Le-Hom :	80 €
○ Anciens Combattants :	50 €
○ OMAC Cinéma :	100 €
○ OMAC Action Culturelle :	50 €
○ Amicale des Donneurs de Sang :	50 €
○ Fanfare St Jacques :	50 €
○ Restaurant du cœur	30 €
○ SPA Verson	50 €
○ Foyer Rural de Croisilles	500 €
○ La ligue contre le cancer	100 €

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - Assainissement

Délibération n° 18/2025

N'ayant pas pris part au vote : MAILLOUX Elisabeth, maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de CROISILLES pour l'Assainissement ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire ayant quitté la salle, M MORAUX Christian, 1^{er} adjoint, prend la présidence. Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique (Assainissement) et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ou pas, le compte financier unique (Assainissement) 2024, (Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 0) sans la présence de Madame le Maire dont les résultats sont les suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - Assainissement (en €)		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	29 860.48	18 017.17
Recettes	53 216.01	28 387.12
Résultat Exercice 2024	+ 23 355.53	+ 10 369.95
Résultat N-1	+ 88 857.87	- 15 123.12
Résultat cumulé	+ 112 213.40	- 4 753.17

Reste à réaliser	0	0
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Résultat + RàR	+ 112 213.40	- 4 753.17
Résultat de clôture excédentaire de 107 460.23		

AFFECTATION DU RESULTAT - Assainissement

Délibération n° 19/2025

Madame le Maire fait part qu'il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat sur le budget primitif Assainissement 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0), décide de statuer sur l'affectation des résultats 2024 sur le budget primitif 2025, comme suit :

Section de Fonctionnement	Recettes	Art : 002 Excédent reporté	107 460.23 €
Section d'Investissement	Dépenses	Art : 001 Solde d'exécution de l'investissement	4 753.17 €
	Recettes	Art : 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	4 753.17 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT

Délibération n° 20/2025

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif - Assainissement 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0),

- Approuve le budget primitif - Assainissement 2025 équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	135 262.23 €	135 262.23 €
Section d'Investissement	551 876.17 €	551 876.17 €

REVERSEMENT DES FRAIS DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 21/2025

Madame le Maire rappelle que la commune assure en régie directe la gestion administrative du service assainissement avec notamment la saisie des documents budgétaires, des mandats et des titres par la secrétaire de mairie et finance diverses fournitures administratives, matériels informatiques, logiciels....

L'assainissement étant un service industriel et commercial, les charges afférentes à ce budget doivent être financées par la redevance payée par les usagers. Il convient, par conséquent, que le budget assainissement procède au remboursement de ces frais de gestion au budget principal, fixé forfaitairement pour un montant de 1 000 € annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer à 1000 € par an le reversement des frais de gestion du budget assainissement au budget principal,
- D'effectuer un rappel de 5 ans, de 2020 à 2024, soit 5000 €, la somme inscrite au budget 2025 sera donc de 6000 €,
- Autorise et mandate Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

NOUVELLE MAIRIE : Présentation des projets

Madame le Maire informe qu'elle a rencontré à titre d'information 2 maîtres d'œuvre afin d'avoir une idée de la somme à budgéter pour 2025 pour l'aménagement et les travaux obligatoires.

Monsieur MORAUX informe qu'il a été voir la nouvelle mairie d'Espins pour se renseigner et qu'il a pris contact avec le CAUE et qu'un rendez-vous est fixé au mardi 22 avril prochain à 14h30, l'ensemble du conseil municipal est invité à cette rencontre.

COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Néant

ASSAINISSEMENT : Marché Renouvellement de la station d'épuration

Choix des entreprises pour les études géotechniques et les études topographiques

Délibération n° 22/2025

Madame le Maire fait part au conseil que SOGETI INGENIERIE, maître d'œuvre, a lancé une consultation pour les études préalables, notamment pour les études géotechniques et les études topographiques et présente les offres reçues.

ETUDES GEOTECHNIQUES : plusieurs entreprises ont été consultées, seule une a répondu, une s'est excusée.

Nom	Etudes géotechniques	TOTAL HT
	Montant HT	
GINGER CEBTP	8 900.00	8 900.00
FONDASOL	<i>S'est excusée</i>	

ETUDES TOPOGRAPHIQUES : 3 entreprises ont été consultées.

Nom	Relevé topographique	Bornage	TOTAL HT
	Montant HT	Montant HT	
Cabinet Dominique BELLANGER	1 350.00	1 205.00	2 555.00
GEOSAT	1 450.00	800.00	2 250.00
AMENAGEO	1 400.00	1 350.00	2 750.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0), décide :

- De retenir les entreprises suivantes pour les études préalables :
 - o Etudes géotechniques : GINGER CEBTP pour un montant de 8900 euros HT, soit 10 680 euros TTC,
 - o Etudes topographiques : Cabinet Dominique BELLANGER pour un montant de :
 - Relevé topographique : 1 350 euros HT
 - Bornage : 1205 euros HT
 - Soit un total de 2 555 euros HT et un total TTC de 3066 euros.
- Autorise et mandate Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Inauguration Parcours santé** : Il est rappelé que celui-ci est prévu le samedi 26 avril 2025 à 11 h. Madame le Maire informe qu'il convient maintenant de définir plus précisément le programme, présente un projet de carte d'invitation.
- **Route de La Pillière** : Il est signalé un rejet d'eaux usées récurrent et visible au 13 Route du moulin de traspy, à voir ce qui peut être fait.

En l'absence d'autres questions, la séance du Conseil municipal est clôturée à 19 h 20.

Le Maire, MAILLOUX Elisabeth

La Secrétaire, LEPAUVRE Pascale